

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MAI 2026

Délibération n°2026.05.075.B

**Attribution de subventions culturelles et économies sociales et solidaires 2026
: Association SAXIFRAGA**

LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2026

Secrétaire de Séance: Eric BIOJOUT

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU, Gérard ROY à Gérard DESAPHY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à François ELIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260512-2026_05_75B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 19/05/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.05.075.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES ET ECONOMIES SOCIALES ET SOLIDAIRES 2026 : ASSOCIATION SAXIFRAGA

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès service culture
- ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, Dialogue territorial
- ODD8 : Economie sociale et solidaire

Dans la continuité de la feuille de route relative au développement économique, à l'économie sociale et solidaire (ESS), à l'emploi et au commerce adoptée lors du conseil communautaire du 10 mars 2022 ainsi que de son projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » qui a également inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle, plusieurs priorités ont été fixées et notamment la solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de sa compétence facultative culture, GrandAngoulême souhaite attribuer à l'association Saxifraga une subvention à hauteur de 6 000 €, répartie entre la direction de l'économie sociale et solidaire et la direction de la culture et de la politique de l'image pour :

- le déploiement de son projet culturel et artistique autour des champs social, solidaire et coopératif au sein du lieu « le Bêta » et dans le cadre de leurs événements hors les murs. La fermeture administrative en cours ordonnée par la Préfecture, ne va pas empêcher l'association d'organiser la plupart des événements programmés en d'autres lieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007 27-20260512-2026_05_75B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 19/05/2026

- l'organisation de son festival « Hors-jeu » prévu du 22 au 24 mai 2026 dans le quartier de l'Houmeau.

Cette subvention sera répartie comme suit : 3 000 € provenant de la Direction Economie Sociale et Solidaire et 3 000 € de la Direction de la Culture et de la Politique de l'Image.

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT
Saxifraga	Lieu et dynamiques de projet pour le travail, la diffusion et des expérimentations culturelles	3 000 € (ESS)
	Festival « Hors-jeu »	3 000 € (Culture)

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 6 000 € à l'association Saxifraga pour 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---



Convention
entre GrandAngoulême et l'association
Saxifraga

Année 2026

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, CS 12320 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu des **délibérations n°.B** du bureau communautaire du **12 mai 2026**, ci- après dénommée « **GrandAngoulême** », d'une part

ET

L'association Saxifraga, dont le siège social est 68-70 rue Leclerc Chauvin, 16 000 ANGOULEME, identifiée sous le n° SIREN 832082663, représentée par sa Représentante légale Madame Jessica PROVOST, d'autre part,
Ci- après dénommée « **l'Association** »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet d'agglomération, GrandAngoulême a notamment décliné une feuille de route Economie Sociale et Solidaire (ESS) votée en conseil communautaire du 10 mars 2022. Cette dernière présente trois enjeux principaux. Par cette convention, GrandAngoulême souhaite soutenir le développement de l'activité d'une structure ESS, Saxifraga, et travailler en tenant compte de différentes compétences : développement économique et culture. Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a également inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle. Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

A travers ce projet, plusieurs priorités ont été fixées et notamment la solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260512-2026_05_75B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 19/05/2026

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre GrandAngoulême et l'Association au titre du déploiement du projet culturel et artistique autour des champs social, solidaire et coopératif de l'Association et dans le cadre d'évènements hors les murs tels que son festival « Hors-jeu » qui se déroulera du 22 au 24 mai 2026.

Dans ce cadre, GrandAngoulême contribue financièrement à l'activité de l'Association. GrandAngoulême n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITE DE VERSEMENT

2.1 Répartition de l'aide apportée par GrandAngoulême

Pendant la durée de la présente convention, **GrandAngoulême** verse à l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention de 6 000,00 €.

2.2 Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide financière de **GrandAngoulême** à l'Association se fera selon les modalités suivantes :

- 3 000 € à la signature de la présente convention ;
- Le solde au 31 décembre de l'année concernée, sur présentation d'un rapport d'activité et financier provisoire.

Les sommes correspondantes seront versées après présentation des documents justificatifs.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini dans ses statuts.

ARTICLE 4 : Autres engagements de GrandAngoulême

GrandAngoulême continuera à soutenir l'action de l'**Association** sur son territoire par un appui en matière de communication :

- publications dans les médias de GrandAngoulême,
- diffusion de l'information dans ses réseaux.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner GrandAngoulême et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tous types de supports, panneautique...), liée à l'objet de la présente convention, devra faire expressément référence à l'implication de GrandAngoulême selon les

règles définies ci-dessus. De même, l'**Association** s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par GrandAngoulême.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de GrandAngoulême » ou équivalente, et de l'apposition du logo de GrandAngoulême, conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de GrandAngoulême et la référence à son site institutionnel sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs aux actions résultant de la présente convention, y compris sur les sites web.

GrandAngoulême se réserve le droit de valoriser/mentionner les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité de l'Association.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE

GrandAngoulême se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions de l'Association, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

ARTICLE 10 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'Association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 19/05/2026

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2026.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Le Représentant légal de Saxifraga

Pour le Président de GrandAngoulême,
Par Délégation,
La Vice-Présidente,

Isabelle MOUFFLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260512-2026_05_75B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 19/05/2026